

# INSCRIPTIONS LISTES ELECTORALES



Pour voter, vous devez vous inscrire sur les listes électorales.

Le téléservice d'inscription sur les listes électorales disponible sur le site [service-public.fr](https://service-public.fr)

L'interface a été simplifiée pour améliorer l'utilisation du téléservice par l'utilisateur.

Le téléservice est l'une des possibilités proposées d'inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Pour rappel il existe trois manières différentes pour s'inscrire sur les listes électorales :

1/ En ligne, grâce au téléservice disponible sur [service-public.fr](https://service-public.fr). Vous devrez joindre un justificatif d'identité et un justificatif de domicile numérisés.

2/ Sur place, en mairie, vous devrez présenter un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le [Cerfa n°12669\\*02](#) de demande d'inscription.

3/ Par courrier adressé à votre mairie, vous devrez envoyer un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le [Cerfa n° 12669\\*02](#) de demande d'inscription.

**Dorénavant, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 6e vendredi précédant le premier tour du scrutin. Pour pouvoir voter à l'élection présidentielle, vous avez donc jusqu'au vendredi 4 mars 2022 pour vous inscrire.**